

PROJET RÉFÉRENT

Contrôle du Dossier de Sécurité Actualisé (DSA) du réseau de tramway de Marseille



OBJET DE L'OPÉRATION

Le Cerema a analysé le dossier de sécurité actualisé du réseau de tramway marseillais.

Les autorités organisatrices des transports avaient en effet obligation de procéder à un dossier de sécurité actualisé de leur réseau de tramway après 10 ans d'exploitation (*décret 2003-425 du 9 mai 2003 relatif à la sécurité des transports publics guidés abrogé par le décret 2017-440 du 30 mars 2017*). Ce contrôle se base sur le recensement et l'analyse des points pouvant poser des problèmes en termes de sécurité pour les usagers de l'espace public.

LES BESOINS DU CLIENT / PARTENAIRE

La commande concernait les lignes de tramway 1, 2 et 3. Il s'agissait de ré-évaluer la sécurité du système de tramway dans son fonctionnement actuel, suite aux modifications survenues sur le réseau et de vérifier sa capacité de maintien futur à un niveau acceptable de sécurité.

LA RÉPONSE DU CEREMA

Le Cerema est agréé par la DGITM pour exercer les missions d'évaluation de la sécurité des transports guidés dans le domaine de l'insertion urbaine (*agrément du 11 avril 2014*).

Le Cerema a donc mené une évaluation concernant la sécurité des passagers des lignes 1, 2 et 3 du tramway de Marseille et des usagers de l'espace public dans leurs relations aux aménagements, équipements et mesures d'exploitation de la voirie résultant directement ou indirectement du fonctionnement du système de tramway. Cela concerne en particulier, les aménagements de voirie en section courante et la conception et le mode d'exploitation des carrefours.

A partir d'une observation de terrain et d'une analyse des documents constituant le Dossier de Sécurité Actualisé, le Cerema a établi pour

CONTACT

✉ relation-clients-paca@cerema.fr

THÉMATIQUES ASSOCIÉES

- Transports collectifs et intermodalité
- Sécurité des rues et des routes

l'ensemble des stations, carrefours et sections importantes une liste des points posant problèmes en terme de sécurité. Ces points sont recensés dans un journal des points ouverts. Ils sont codés suivant le fondement du dysfonctionnement c'est-à-dire réglementaire ou à dire d'expert et suivant le degré de risque encouru : mineur, significatif, majeur.

Cet état des risques permet à l'autorité organisatrice des transports de prévoir un plan d'actions pour assurer un niveau de sécurité toujours optimal de son système de transport.

LE CLIENT / PARTENAIRE PARTENAIRES

Régie des Transports Métropolitains
Ville de Marseille
860 000 habitants

SOCOTEC

PILOTE DU PROJET

Cerema Méditerranée
Département Aménagement des Territoires
Service Aménagement des Réseaux et
Transports Urbains

LE CALENDRIER

2016